

**DÉCISION ILR/E20/19 DU 5 MAI 2020**

**PORTANT DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME ENOVOS LUXEMBOURG S.A. COMME FOURNISSEUR  
DU DERNIER RECOURS**

---

**SECTEUR ÉLECTRICITÉ**

---

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu l'article 3 de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> du règlement modifié E07/09/ILR du 12 décembre 2007 portant désignation du fournisseur du dernier recours;

*Décide :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'Institut désigne la société anonyme Enovos Luxembourg S.A., ayant son siège social à L-4327 Esch-sur-Alzette, 2, Domaine du Schlassgoard, et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B44683, comme fournisseur du dernier recours pour la zone de réglage constituée par le réseau de transport et l'ensemble des réseaux de distribution y raccordés pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

**Art. 2.** La présente décision sera notifiée à la société anonyme Enovos Luxembourg S.A. et publiée sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe Enovos Luxembourg S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation**  
**La Direction**

**(s.) Michèle Bram**  
Directrice adjointe

**(s.) Camille Hierzig**  
Directeur adjoint

**(s.) Luc Tapella**  
Directeur